

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983;

vu la loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 3 octobre 2006;

arrête:

Article premier L'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 25 mai 2005, est modifié comme suit:

Art. 9, al. 3

³*Abrogé*

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND